

## 12.—Dette garantie de l'État au 31 mars 1960

Détail	Montant garanti autorisé	Montant détenu par le public au 31 mars 1960 <sup>1</sup>
	\$	\$
<b>Obligations ferroviaires garanties, capital et intérêts</b>		
Canadian Northern Alberta, obligations 3½%, éch. 1960, £647,260/5/6.....	3,150,000	316,856
Canadian Northern Ontario, obligations 3½%, éch. 1961, £7,350,000/0/0.....	35,770,000	2,069,805
Grand-Tronc-Pacifique, obligations 5%, éch. 1962, £14,000,000/0/0.....	68,040,000	26,465,130
Canadian Northern Alberta, obligations 3½%, éch. 1962, £733,561/12/10.....	3,570,000	—
Grand-Tronc-Pacifique, obligations 4%, éch. 1962, £3,280,000/0/0.....	15,940,800	7,999,074
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1963.....	250,000,000	250,000,000
National-Canadien, obligations 5½%, éch. 1964.....	200,000,000	199,000,000
National-Canadien, obligations 3%, éch. 1966.....	35,000,000	35,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1967.....	50,000,000	50,000,000
National-Canadien, obligations 5%, éch. 1968.....	60,000,000	56,400,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1969.....	70,000,000	70,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1971.....	40,000,000	40,000,000
National-Canadien, obligations 3½%, éch. 1974.....	200,000,000	200,000,000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1975.....	6,000,000	6,000,000
National-Canadien, obligations 5%, éch. 1977.....	90,000,000	87,300,000
National-Canadien, obligations 4%, éch. 1981.....	300,000,000	300,000,000
National-Canadien, obligations 5½%, éch. 1985.....	100,000,000	99,500,000
	1,527,470,800	1,430,050,865
<b>Obligations ferroviaires garanties, intérêts seulement</b>		
Acquisition du Grand-Tronc		
Obligations perpétuelles du Grand-Tronc, 5%, £4,270,375/0/0.....	20,782,492	51,190
Obligations perpétuelles du Grand-Tronc, 4%, £24,624,455/0/0.....	119,839,014	5,054
	140,621,506	56,244
<b>Autres garanties</b>		
Dépôts des banques à charte à la Banque du Canada.....	Non mentionné	619,904,578
Prêts effectués par les établissements de crédit agréés en vertu des lois nationales sur l'habitation, antérieures à la loi de 1954.....	Non mentionné	Indéterminé
Prêts consentis par des prêteurs, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, 1954, pour l'agrandissement de maisons.....	10,000,000	6,415,541 <sup>2</sup>
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1954.....	4,000,000,000	2,671,918,347 <sup>2</sup>
Garanties aux propriétaires à l'égard des revenus provenant d'entreprises d'habitation à loyers modiques.....	Non mentionné	Indéterminé
Garanties en vertu de la Partie I de la loi d'assurance des crédits à l'exportation.....	100,000,000	96,180,842
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation.....	12,750,000	1,275,000
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.....	58,952,089	38,296,329
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.....	Indéterminé	308,704
Prêts des banques à charte en vertu de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies.....	Indéterminé	92,374
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	Indéterminé	124,767
Prêts des banques à charte à la Commission canadienne du blé.....	150,000,000	109,396,172
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.....	Non mentionné	20,152,662
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies.....	Non mentionné	824,747
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies.....	50,000,000	6,661

<sup>1</sup> Ce passif éventuel est exprimé en dollars canadiens; lorsqu'il y a lieu, les actions et obligations payables seulement en sterling ou en dollars américains sont converties d'après la base suivante: £1=\$2.80 et \$1 É.-U.=§1 canadien. En outre, l'État a un passif éventuel indéterminé à l'égard de contrats de garantie de loyers qui s'élevaient à environ 15 millions en 1959. A ce montant correspondait une réserve de \$2,943,321. <sup>2</sup> Au 31 décembre 1959. <sup>3</sup> D'après les déclarations (en conformité de l'article 45 des Règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation) des prêteurs autorisés à l'égard de leur exercice financier terminé entre le 31 octobre et le 31 décembre 1959.

Un bref commentaire sur la dette nationale fédérale depuis 1914 est donné à la p. 1114 de l'Annuaire de 1954. Le tableau qui suit résume la situation de la dette (intérêts et chiffre de la dette) en 1951-1960. On trouvera dans les Comptes publics des détails sur la